



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

## COMMISSION DES ARBITRES PV N° 3 – du 05/09/2023

**Présidence : AMZALLAG Simon**

**Présents : FAURE Noël, BERSAN Maxime, SOULE Halidi, OURS Sébastien, KRID Oualid, DARINI Jean-Paul, CHIRON Marc, BALLAND Thierry, GRISONI Joël**

**Excusés :**

**Absents non excusés :**

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

## SECTION : ADMINISTRATIF

**Formation Initiale en Arbitrage (FIA) :** La prochaine formation pour devenir Arbitre du District se déroulera le samedi 28, dimanche 29, et lundi 30 Octobre 2023 à Sainte-Tulle, Centre Regain. La formation sera animée par Rémi DELMOTTE (responsable) et SOULE Halidi.

→ Inscriptions à la formation : [PortailClubs](#) (si prise en charge club) ou [maformation.fff.fr](http://maformation.fff.fr) (si prise en charge stagiaire)



# PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

**Session de rattrapage des tests physiques N°1** : la session de rattrapage N°1 des tests physiques se déroulera, au choix, à :

- Vinon : Lundi 18 Septembre 2023 à 18h30, début du test à 19h00.
- Embrun : Mardi 26 Septembre 2023 à 18h30, début du test à 19h00.

**Règlement Intérieur CDA** : Le CD du District des Alpes a approuvé le Règlement Intérieur de la CDA 2023-2024. Le document sera disponible sur Portail des Officiels – Documents pour l'ensemble des arbitres & observateurs.

**Récusation des Arbitres** : Un arbitre souhaitant récuser un autre arbitre doit envoyer sa demande par mail à l'adresse [cda@alpes.fff.fr](mailto:cda@alpes.fff.fr) en précisant les raisons de cette récusation. La CDA précise que pour la bonne organisation des désignations, seules les demandes motivées seront prises en compte.

## SECTION : PERFECTIONNEMENT

**Session de perfectionnement N°1** : La CDA fixe la session de perfectionnement N°1 au mercredi 1<sup>er</sup> Novembre 2023 toute la journée (fin à 16h maximum). Le lieu sera communiqué ultérieurement.

## SECTION : PROMOTION DE L'ARBITRAGE

**Action Arbitrage** : La CDA invite chaque arbitre à se rapprocher de leur club pour la mise en place d'une action de sensibilisation à l'arbitrage. Noël FAURE se propose d'accompagner tous les arbitres durant leur intervention au sein de leur club.

**Interventions Clubs** : Noël FAURE est intervenu dans les clubs de Volonne, Briançon, et Tallard. Les clubs souhaitant une intervention de la CDA peuvent en faire la demande par mail à : [cda@alpes.fff.fr](mailto:cda@alpes.fff.fr)

\*\*\*

Prochaine réunion le mardi 12/09/2023